

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

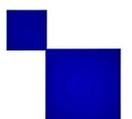
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Attia donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Magrino donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Hervé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2020-II-01 du 27 février 2020

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE 2017-2019 – FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL » ET « PART PERSONNEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation en son article L 442-9,

Vu le décret n°2006-1610 du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des collèges et lycées privés,

Vu sa délibération n°2017-X-65 du 26 octobre 2017 relative au conventionnement 2017-2019 pour le versement du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association,

Vu la convention triennale entre le Département et les collèges privés de la Seine-Saint-Denis portant sur le taux élève du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État de 2017 à 2019 et sur les conditions de versement dudit forfait,

Vu l'avenant à la convention triennale entre le Département et les collèges privés de la Seine-Saint-Denis relatif au forfait d'externat 2020,

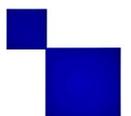
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention triennale entre le Département et les collèges privés de la Seine-Saint-Denis relatif au forfait d'externat 2020, dont projet ci-annexé ;

- FIXE au titre de 2020, les dotations aux collèges privés sous contrat d'association comme suit :



- dotations afférentes au forfait d'externat « part matériel » pour un total de 3 299 330 euros,
- dotations afférentes au forfait d'externat « part personnel » pour un total de 3 822 672 euros.

- RÉPARTIT le forfait d'externat aux collèges privés selon le tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.